



Délibération n°18

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL**Objet :** Budget Ville – Expérimentation Du Compte Financier Unique**Rapporteur :** Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint**Synthèse de la délibération :**

Budget ville : Expérimentation Du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : courrier du 27 septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Vu que cet accord sera formalisé par un arrêté interministériel

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 novembre 2023.

Considérant que la commune répond aux prérequis demandés aux expérimentateurs à savoir : - Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57

- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Considérant que le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant la documentation à l'usage des élus locaux mis à leur disposition par la Direction générale des collectivités locales afin d'appréhender cette modernisation en toute quiétude.

Considérant que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat et concernera le budget principal de la ville ainsi que les budgets annexes Mareis et Office du Tourisme. (Modèle de convention Etat/Collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3 ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (office du tourisme – maréis – port de plaisance - location bâtiments industriels et commerciaux -camping)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU et tout document s'y afférent.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.